



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/272

Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Vilogia pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 762 676,00 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 38 logements PLAI situés 142, cours Gambetta à Lyon 7e

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur :** Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 DECEMBRE 2020

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** :

**ABSENTS NON EXCUSES** :

**2020/272 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15% PAR LA SAHLM VILOGIA POUR LA SOUSCRIPTION DE TROIS EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 762 676,00 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 38 LOGEMENTS PLAI SITUES 142, COURS GAMBETTA A LYON 7E (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 24 mars 2020, le Directeur de Territoire de la SAHLM Vilogia, sise 27, rue Maurice Flandin à Lyon (69003), a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de trois emprunts d'un montant total de 3 762 676,00 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 38 logements PLAI situés 142, cours Gambetta à Lyon 7e.

La SAHLM Vilogia a autorisé le président du Directoire à contracter ces prêts au cours de la séance de son conseil de surveillance du 31 mai 2018.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Vilogia s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 822,75 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Vilogia bénéficie à ce jour de 10 319 127,94 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du conseil de surveillance du 31 mai 2018 de la SAHLM Vilogia;

Vu le Contrat de Prêt N° 108171 en annexe signé entre la SAHLM Vilogia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission **Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines** ;

**DELIBERE**

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Vilogia pour le remboursement à hauteur de 15% de trois emprunts d'un montant total de 3 762 676,00 € souscrits par la SAHLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 108171 constitué de trois lignes de prêt.  
Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 38 logements PLAI situés 142, cours Gambetta à Lyon 7<sup>e</sup>.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI FONCIER</b>
<b>Montant :</b>	2 241 738 euros	1 178 938 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement:</b>	6 MOIS	
<b>Index de la phase de préfinancement:</b>	Livret A	
<b>Marge de la phase de préfinancement:</b>	-0,20%	
<b>Règlement des intérêts de la phase de préfinancement:</b>	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Durée de la phase d'amortissement:</b>	40 ANS	50 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt :</b>	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt	
	-0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI FONCIER</b>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Echéance et intérêts prioritaires : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance	
<b>Remboursement anticipé:</b>	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision :</b>	Double révisabilité (DR)	
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.	

<b>Ligne du Prêt :</b>	<b>PHB<sup>2</sup> - phase 1</b>	<b>PHB<sup>2</sup> - phase 2</b>
<b>Montant :</b>	342 000 euros	
<b>Durée du différé d'amortissement:</b>	240 MOIS	Sans objet
<b>Durée de la phase:</b>	20 ANS	20 ANS
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Taux fixe à 0%	Livret A
<b>Taux d'intérêt :</b>		Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt
		+0,60%
		Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement prioritaire	
<b>Remboursement anticipé:</b>	Sans indemnité	
<b>Modalité de révision :</b>	Sans objet	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité de l'amortissement :</b>	0%	0%

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des

dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt souscrit par la SAHLM Vilogia auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Vilogia. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Vilogia.
- 7- La SAHLM Vilogia s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**